

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET - 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice– M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h37) - M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoir : M. BLANC Romain donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé :

Absents : Mme DEFAUX Catherine – M. QUENET Xavier – Mme RASTOUIL Angélique.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

M. FRANCESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 3 juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

N° 2023-079 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES « NOS COMMUNES D'ABORD » POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR LE GROUPE SCOLAIRE LOUIS CLEMENT – ANNEE 2023

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il souhaiterait solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional en vue du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Louis Clément.

Monsieur le Maire précise que le FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) est désormais remplacé par un nouveau dispositif d'aide aux communes appelé « Nos Communes d'abord ».

Ce projet consiste à revoir l'ensemble du bâtiment qui **présente une performance énergétique moyennement satisfaisante.**

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à 438 969,16 € HT comprenant les frais d'études et les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Louis Clément.
Le montant prévisionnel de cette opération est de 526 762,99 € TTC.

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS CLEMENT				
	Dépenses H.T		Recettes H.T	%
Maîtrise d'œuvre déléguée (5%)	18 182,83 €	Région "Nos Communes d'abord" 2023	200 000,00 €	46%
Maîtrise d'œuvre (10%)	36 365,66 €			
Etude de géométrie	10 000,00 €			

CSPS	5 382,00 €	Autofinancement	238 969,16 €	54%
CT	5 382,00 €			
Travaux de rénovation énergétique	363 656,67 €			
TOTAL	438 969,16 €	TOTAL	438 969,16 €	100%

La délibération n° 2023-079 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-080 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN

- *PJ : Règlement intérieur du budget participatif citoyen.*

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'un règlement intérieur du budget participatif citoyen a été institué en 2021 à l'occasion de la mise en place du dispositif.

Ce règlement prévoit une enveloppe de 50 000 € par an dédiée au projet choisi dans le cadre du budget participatif, qui correspond, déduction faite des frais de fonctionnement, à un budget annuel de 45 000 € en investissement.

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal qu'il propose de modifier le règlement intérieur du budget participatif citoyen afin d'y inclure la possibilité d'engager, sur une seule année, les montants de plusieurs exercices du budget participatif pour la réalisation de projets qui excèderaient 45 000 €.

M. LE PEN Jean-Ronan : « Nous allons voter contre cette modification du règlement intérieur car nous considérons que ce n'est pas nécessaire, car nous avons déjà voté que nous allons l'étaler sur deux exercices pour le skate-park. Nous voudrions que cela reste exceptionnel. Ce n'est pas dans l'esprit du budget participatif d'approuver de gros projets. Plus on soutient de projets de la population, plus celle-ci se sent impliquée dans les décisions, nous considérons alors qu'il est préférable de rester sur une enveloppe budgétaire annuelle de 45 000 € et ne pas modifier le règlement intérieur »

M. VINCENT Romain : « Concernant le skate-park il n'est pas encore décidé d'étaler le budget sur 2 années car nous attendons une subvention du Conseil départemental.

Nous pensons que c'est une bonne idée de ne pas se priver de beaux projets plébiscités par la population, même si nous devons l'étaler sur 2 années. »

La délibération n° 2023-080 est ADOPTÉE avec 21 VOIX POUR ET 5 CONTRE. (M. LE PEN, M. CLAVE, M. DEZERAUD, MME MONTAGNY, M. CALMET)

N° 2023-081 - OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le maire explique qu'il convient de verser deux subventions exceptionnelles d'une valeur de :

- 1 000 € au Centre Nautique de Saint-Mandrier-sur-Mer pour l'achat de matériels, qui serviront également pour les écoles de Saint-Mandrier ;
- 500 € à l'Ecole de plongée du PEM pour l'organisation de la cérémonie de fin de cours.

Aucune remarque.

La délibération n° 2023-081 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-082 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la loi Matras oblige la commune à désigner un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a décidé de désigner M Fabrice DEDONS, conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours.

PRISE D'ACTE

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2023-083 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE « FOURNITURES D'HABILLEMENT, D'ARTICLES CHAUSSANTS, D'ACCESSOIRES ET E.P.I » DU SIVAAD *PJ: Avenant n°1*

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2022, il a été autorisé à signer l'acte d'engagement avec la société CAROLE B pour la fourniture d'EPI et d'articles chaussants pour les personnels des services techniques (lot H02V).
Le montant maximum engagé est de 7 500.00 € HT.

En raison du contexte inflationniste, l'économie du marché se trouve bouleversé. C'est la raison pour laquelle il convient de signer un avenant n°1 permettant d'augmenter de 30% les montants engagés.

Aucune remarque.

La délibération n° 2023-083 EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

N° 2023-084 - CREATION DE POSTES – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la création de plusieurs postes afin de remplacer un agent communal souhaitant muter.

Il convient de créer un poste de technicien territorial (IB 389 – 597), de technicien principal de 2ème classe (IB 401 – 638) – de technicien principal de 1ère classe (IB 446 – 707) et d'ingénieur territorial (IB 444 – 821).

En fonction du profil du candidat retenu, les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

Aucune remarque.

La délibération n° 2023-084 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DOMAINE PUBLIC

N° 2023-085 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM) POUR L'ORGANISATION DU VILLAGE ITALIEN

PJ: Convention de partenariat avec la CCIFM.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la CCIFM a programmé, pour l'année 2023, une série de manifestations pour mettre en valeur le « Made in Italy » et renforcer les échanges économiques, culturels et touristiques entre la France et l'Italie.

Ainsi, la CCIFM propose d'organiser son concept de « Village Italien » du 30 août au 3 septembre 2023, de 10h à 22h sur la Place des Résistants.

L'organisation du « Village Italien » contribue au rayonnement touristique et à l'attractivité de la commune, ce qui justifiera la participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 1 000 € et 50 % de l'animation musicale soit 1925 €.

M. DEZERAUD Philippe : « Nous n'avons pas eu de convention similaire pour l'organisation de l'Alsace-sur-mer. En aura-t-on une cette année ? »

M. VINCENT Romain : « La chambre de commerce nous impose la signature d'une convention pour l'organisation du marché italien. Concernant le marché alsacien, nous nous organisons au fil des réunions, sans formalisme particulier. Mais si vous voulez des informations, vous n'avez qu'à nous les demander, nous vous les donnerons ».

La délibération n° 2023-085 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-086 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LE SITE DE LA COUDOULIERE (L'ERMITAGE)

PJ: Avenant n°1 pour la gestion du site de la Coudoulière.

Monsieur le maire informe l'assemblée que par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2012, il a été autorisé à signer la convention de gestion par la commune du site de l'Ermitage avec le Conservatoire du littoral.

Monsieur le maire explique qu'il souhaite, en accord avec le Conservatoire du littoral, étendre le périmètre d'intervention du gestionnaire initialement défini dans la convention de gestion du domaine terrestre et maritime au site de la Coudoulière.

La présente convention s'applique de plein droit sur le site de l'Ermitage, ainsi qu'aux terrains et immeubles déjà acquis et/ou affectés du site de la Coudoulière.

M. LE PEN Jean-Ronan : « On ne voit pas l'utilité de demander la gestion de ce site. »

M. le maire : « Jusqu'à présent nous avons la concession de plage et d'arrière plage. L'Etat a donné la gestion de la plage et de l'arrière plage au Conservatoire qui ne gère pas directement ces sites, il a généralement des gestionnaires. Le Conservatoire nous propose la gestion de ce site, et si ce n'est pas nous qui ce sera ? »

M. LE PEN Jean-Ronan : « Quels sont les projets sur cette partie-là ? Des concessions de plage ou d'arrière plage seront-elles mises en place ? »

M. le maire : « Cette question veut dire que vous ne connaissez pas le PLU de la commune. Je vous invite à aller au service urbanisme pour consulter le PLU. On ne peut pas bâtir des logements sociaux de 15 étages sur cette zone. »

M. LE PEN Jean-Ronan : « Il y a bien une concession de plage pour le restaurant ».

M. le maire : « Cette parcelle n'appartient pas au site de la Coudoulière, nous avons tenu à garder cette parcelle.

Pour votre question, nous ne ferons rien à part entretenir la parcelle en question. Nous avons décidé de renaturer le site de la Coudoulière, ce n'est pas pour y mettre des matelas de plage ».

La délibération n° 2023-086 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. LE PEN, M. DEZERAUD, M. CLAVE, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2023-087 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG83 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

PJ : Convention de partenariat avec le CDG83 sur la mise en place du référent déontologue.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune doit, depuis le décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022, désigner un référent déontologue de l' élu local.

Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le référent a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

La tarification pour la mission de Référent déontologue de l' élu local est établie par délibération du CDG 83.

A titre indicatif, le montant en 2023 est de 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ au titre des frais de gestion.

Il peut être amené à évoluer.

Aucune remarque.

La délibération n° 2023-087 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-088 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMIELECVAR – RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

PJ : Convention, annexe financière prévisionnelle

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il souhaiterait mandater le SYMIELECVAR pour conclure une convention afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Louis Clément.

En effet, la mission confiée au SYMIELECVAR pour cette opération portera sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associés, mission SPS ;
- exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- gestion administrative et comptable de l'opération ;
- gestion des contentieux avec les prestataires ;
- valorisation des CEE concernant les travaux d'amélioration énergétique et thermique du bâtiment.

Mme MONTAGNY Nolwenn : « Nous voulons remercier M. JONES pour son travail sur la rénovation des bâtiments communaux ».

La délibération n° 2023-088 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-089 - SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

PJ. : Convention de mandat.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2019, il a été autorisé à signer une convention de mandat pour la gestion des inscriptions aux manifestations sportives organisées par la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer avec la société NJUKO SAS dont le siège est situé au 617 Avenue de Bayonne, 64210 BIDART.

Cette convention a pour objet de confier à la société NJUKO SAS la gestion des inscriptions aux manifestations sportives organisées chaque année.

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que la convention, signée le 6 mai 2019, arrive à son terme. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la société NJUKO SAS d'une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable 3 fois à date anniversaire par tacite reconduction.

Aucune remarque.

La délibération n° 2023-089 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-090 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES DU DEUXIEME TRIMESTRE

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 et en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de compétences et ce, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Ainsi, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'Assemblée des décisions municipales prises au cours du 2^{ème} trimestre de l'année 2023.

Aucune remarque.

PRISE D'ACTE.

La séance du Conseil municipal du 25 mai 2023 est levée à 19h03

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 juillet 2023.

Suivent les signatures :

Le Maire, Gilles VINCENT	Le Secrétaire de séance,
--------------------------	--------------------------

